

# DÉCISION DU MAIRE

**DM numéro 2024-13**

**Objet :** Désignation d'un Cabinet d'Avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de PAU par la SARL DAUGA Frères

Le Maire d'ONDRES (Landes),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la requête (Dossier n° 2401004-2 SARL DAUGA FRERES c/ COMMUNE D'ONDRES), déposée par la SARL DAUGA Frères auprès du Tribunal Administratif de PAU, contre la commune d'Ondres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

## DÉCIDE :

**Article 1** - Le cabinet d'avocats **BOISSY AVOCATS ASSOCIES** (74, rue Georges Bonnac, Tour 4 - BP 50037 - 33007 BORDEAUX CEDEX) est désigné pour défendre les intérêts de la Commune pour défendre les intérêts de la Commune devant les instances qui auront à traiter ce litige.

**Article 2** - Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa notification. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 22 avril 2024

Éva BELIN,

Maire d'ONDRES

